

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE
SAINT-COULOMB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE N° 44

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR L'UTILISATION DES DETECTEURS DE
METAUX SUR LES PLAGES DE LA COMMUNES**

Le Maire de la Commune de SAINT-COULOMB,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants;
article L 2212-1 et L 2212-2 ; article L 2122-28,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles 542-1 et les suivants; Décret n°2011-574 du 24
mai 2011

VU les besoins de préservations des plages et du domaine publique maritime

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers des plages et la protection de
l'environnement.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de prendre des dispositions dans l'intérêt de la
sécurité et la tranquillité des usagers des plages et de protéger le littoral.

Considérant qu'il convient de limiter les nuisances subies par les plagistes durant la saison,

ARTICLE 1er : La détection de loisir est autorisée sur les plages de la commune citées ci-dessous :

- Plage du Guesclin,
- Plage de La Touesse,
- Plage du Havre du Lupin

ARTICLE 2 : L'utilisation de détecteur à métaux est autorisée sur la commune toute l'année:

- **Du 1/06/2026 au 30/09/2026 la détection de métaux est autorisée avant 10H00 et après
18H00.**

- L'activité des détecteurs de métaux ne doit pas troubler la tranquillité des usagers de la plage.

ARTICLE 3 : Toute détection est interdite dans les dunes et zones naturelles protégées.

ARTICLE 3 : L'accès aux plages fera l'objet d'une demande préalable auprès de la DDTM 3, rue du
Bois Herveau BP 51802 35400 Saint-Malo et de la Mairie.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux accès des plages.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Coulomb,
Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de
Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- DDTM

Fait à SAINT-COULOMB, le 17 mars 2026



Le Maire,
Jean-Michel FREDOU